

Si le comité veut bien étudier le rapport Duncan, il constatera que les Provinces maritimes ont consenti à faire partie de la Confédération, entre autres raisons, parce qu'on leur donnait accès au marché du Canada central en leur accordant des taux réduits de transports qui leur permettraient d'atteindre ces marchés. La loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes a été un appoint considérable sous ce rapport et a occasionné un regain de vie dans le domaine économique. Si on comprend le commerce entre les Provinces maritimes et les ports des Grands Lacs et du Saint-Laurent dans le bill "B", il en résultera inévitablement une augmentation des taux de transport.

C'est la crainte qu'ils expriment.

En effet c'est le seul but que peut viser ce bill. Il n'est pas juste de prétendre, comme l'a fait le ministre des Transports, en présence du comité, qu'il est nécessaire de réglementer ce commerce parce que les taux d'industries similaires sur les Grands Lacs le seront. Cet argument ne tient aucunement compte de l'histoire de la Confédération et du fait que nous devons acquitter des taux pour le transport des marchandises à mille milles de distance si nous voulons faire concurrence aux industries du centre du Canada sur le marché de Montréal. Tous ceux qui ont étudié cette question sont d'avis qu'en réglementant, au moyen de ce bill, le transport par eau entre les Maritimes et les provinces du centre on retardera considérablement le développement de la vie économique des Provinces maritimes au sein de la Confédération.

Le secrétaire honoraire,
F. MACLURE SCLANDERS.

Le directeur,
RAND H. MATHISON,

Commission des Transports du Board of Trade des Provinces Maritimes.

L'hon. M. GUTHRIE: La loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes a sans doute aidé considérablement ces provinces. Cette loi ne s'applique qu'aux taux de transport par chemins de fer et non aux taux par eau. Cette loi fut adoptée à la suite du rapport Duncan, dont il a été question. Je faisais partie de la Chambre des communes lorsque la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes fut adoptée, et je croyais alors que cette mesure réglait de façon satisfaisante les difficultés qui prévalaient dans ces provinces au sujet des transports.

Le présent projet de loi, auquel on s'oppose dans ce télégramme, comporte l'application de taux réglementés à tout le Canada. Je ne vois pas comment vous pouvez exclure une partie du Canada de cette réglementation des taux, si vous l'appliquez à d'autres parties du pays. Autrement ce sera une cause d'injustice.

Les explications du ministre démontrent très clairement, il me semble, que le but de ce projet n'est pas de favoriser un mode de transport en particulier, soit par chemin de fer ou par eau, mais d'établir l'équilibre entre eux relativement aux transports à destination de l'intérieur du Canada. Pour ce qui est des taux réglementés il s'agit en définitive de conférer le pouvoir à la Commission d'empêcher l'établissement de taux déraisonnables ou injustes. A mon avis vous ne pouvez pas procéder par sections dans cette affaire et n'appliquer cette réglementation des taux qu'à une partie du Canada. Le télégramme ne dit pas qu'il devrait y avoir traitement de faveur pour les expéditions par eau comme on l'a fait pour le transport par chemins de fer, mais les auteurs de cette dépêche y ont peut-être songé, vu que les diminutions de tarifs ferroviaires dans ces provinces embrassent un territoire déterminé. On n'a pas prétendu qu'on devrait diminuer les taux du